

---

## Demande d'adhésion

Madame, Monsieur,  
L'association ALARMER vous remercie chaleureusement de l'intérêt que vous portez à ses activités.  
Si vous souhaitez devenir membre d'ALARMER, nous vous prions de :

- compléter le formulaire ci-dessous
- de le retourner à l'association à l'adresse mail suivante : [adherer@alarmer.org](mailto:adherer@alarmer.org)
- d'y joindre les pièces demandées.

Soyez assuré(e), Madame, Monsieur, que votre demande sera considérée par le bureau de l'association dans les plus brefs délais. Le bureau d'ALARMER.

---

Nom .....

Prénom .....

Adresse personnelle .....

Mail .....

Numéro de téléphone .....

Date de naissance.....

Profession :

- Professeur(e) des écoles
- Professeur(e) du secondaire
- Autre professionnel(le) de l'enseignement (CPE...). Précisez : .....
- Enseignant(e)-chercheur(euse)
- Chercheur(euse) ou assimilé(e)
- Doctorant(e) ou chercheur(euse) à statut précaire
- Étudiant(e) niveau master
- Professionnel(e) de la culture. Précisez : .....

Lieu d'exercice de la profession  
(école, collège, lycée, université, institut de recherche...) .....

nom de l'établissement .....

adresse de l'établissement .....

Je souhaite adhérer à ALARMER en tant que :

- Membre adhérent - La cotisation est de 30 euros. Le montant est de 15 euros pour les étudiant(e)s, doctorant(e)s ou chercheur(euse)s à statut précaire.
- Membre bienfaiteur - Le montant de la cotisation est libre (supérieur à 30 euros).

*Quel que soit le statut choisi, ne joindre aucun paiement à cette demande.  
La cotisation vous sera demandée une fois votre demande acceptée.*

**Nous vous prions de préciser en quelques mots les motivations pour lesquelles vous souhaitez rejoindre ALARMER (vous pouvez joindre un courrier) :**

**Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre un curriculum vitae.**

J'ai pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.  
Si ma demande est acceptée, je m'engage à agir dans le respect de ces documents.

Pour information, la durée de validité de l'adhésion est d'une année à compter de l'agrément par le bureau d'ALARMER.

Les informations recueillies dans ce formulaire sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de notre association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser une demande au secrétariat de l'association.

**Fait à .....**

**Le ...../...../.....**

**Signature**

## Préambule

NOTRE CONSTITUTION EN ASSOCIATION NAÎT DES  
CONSTATS SUIVANTS :

- la permanence de différentes formes de préjugés, parfois accompagnés de violences, à l'encontre des populations noires, arabes, juives, roms ou encore asiatiques ;
- la présence, au sein de la société française, de discriminations à l'encontre des populations issues de l'immigration et l'existence de nouvelles formes de racisme et de xénophobie sur fond d'instrumentalisation d'une « question migratoire ».

À l'heure du caractère désormais massif de la désinformation, plus que jamais, chacune et chacun doit disposer des ressources nécessaires qu'offrent les sciences sociales et humaines :

- pour décrypter les différentes formes de racisme ;
- pour analyser l'instrumentalisation politique de ces questions sur fond de renaissance des nationalismes ;
- pour lutter contre la multiplication des violences à caractère raciste et antisémite.

Dans un contexte où les racismes constituent une menace pour la vie démocratique des sociétés européennes, force est de constater :

### DANS LA VIE PUBLIQUE

- L'insuffisance des politiques publiques et leur trop faible articulation aux acquis de la recherche scientifique ;
- l'instrumentalisation partisane des enjeux relatifs aux différentes formes de racisme qui ont pour effet et d'aggraver le problème.

### À L'ÉCOLE

- L'inefficacité relative des politiques dites de mémoire pour contrer le développement des idéologies de haine ;
- la trop faible place dans les politiques et dans les programmes scolaires accordée à la question des racismes qui ne sauraient être étudiés exclusivement dans leurs manifestations paroxystiques ou génocidaires. Seule une mise en perspective au prisme des différents travaux de sciences humaines et sociales permettra d'analyser, de décrypter et in fine sinon de déconstruire les préjugés, du moins d'en expliquer la généalogie, le fonctionnement et la diffusion.

### À L'UNIVERSITÉ ET DANS LE SUPÉRIEUR

- Le cloisonnement des recherches selon des logiques disciplinaires ou thématiques conduit à un morcellement et à une forme de concurrence des mémoires néfaste ;
- l'absence de structuration du milieu académique autour de la question des hostilités identitaires ;
- la nécessité d'introduire ou de renforcer dans la formation des enseignants du primaire et du secondaire (ESPE, Formation continue) et à l'université des enseignements relatifs à ces questions sur un plan juridique, sociologique, philosophique ou historique.

### D'OÙ

- Le souhait de faire collaborer des chercheurs de plusieurs disciplines pour analyser les différentes formes de racisme au passé comme au présent ;
- le besoin de réfléchir collectivement à de nouvelles formes d'enseignement et de transmission, les politiques fondées sur les injonctions morales ou mémorielles ayant montré leurs limites ;
- la nécessité de favoriser une collaboration étroite entre les enseignants et les enseignants-chercheurs au service d'un engagement intellectuel et citoyen.

ALARMER est un lieu de débat et de proposition réunissant chercheurs et enseignants intéressés par ces questions dans une perspective scientifique et pédagogique. Il s'agira à la fois de favoriser des rencontres entre spécialistes de ces sujets, mais aussi une collaboration entre l'Enseignement supérieur, les organismes de recherche et l'enseignement primaire et secondaire. Colloques, ateliers méthodologiques, formations à destination des enseignants, édition d'un annuaire des chercheurs, formations et création d'une revue à caractère scientifique et d'actualité, et tout moyen approprié seront autant d'initiatives possibles.

## Statuts

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : FONDATION ET TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :  
Association de lutte contre l'antisémitisme et les racismes par la mobilisation de l'enseignement et de la recherche

### ARTICLE 2 : OBJECTIF

Cette association a pour objectif de favoriser la collaboration entre chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants de différentes disciplines travaillant sur les hostilités identitaires. Elle vise à encourager des recherches individuelles et collectives et à promouvoir un enseignement relatif à ces questions. L'ensemble de leurs manifestations est concerné : antisémitisme, racismes à l'encontre des populations noires, arabes, roms ou encore asiatiques.

### ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION EST CONSTITUÉE POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE.

### ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à CRBC, EHESS, 54 bd Raspail, 75006 Paris.

### ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques ou morales, qui s'engagent à participer à son fonctionnement et à l'élaboration de son projet. Elles sont réparties en :

- membres fondateurs,
- membres adhérents,
- membres bienfaiteurs,
- membres d'honneur.

### ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau.

### ARTICLE 7 : MEMBRES

Les membres fondateurs sont les personnes présentes (ou représentées par mandat) lors de l'assemblée constitutive du 16 janvier 2019 qui s'est tenue à l'EHESS, 105 boulevard Raspail, Paris, 75006.

Sont membres adhérents ceux qui, intéressés par l'objet de l'association et ayant sous-

crit à ses statuts et à son règlement intérieur, ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui, intéressées par l'objet de l'association et ayant souscrit à ses statuts et à son règlement intérieur, s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure à celle des membres adhérents et dont le montant est fixé librement par l'adhérent.

Sont membres d'honneur les personnes nommées par le conseil d'administration en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée générale.

Les membres fondateurs, membres adhérents et membres bienfaiteurs sont des enseignant(e)s, universitaires, chercheurs et assimilés, professionnels de la culture, doctorant(e)s, étudiant(e)s niveau master.

### ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-paiement de cotisation,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

### ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration sur proposition du bureau ;
  - les subventions éventuelles de l'État et des collectivités territoriales ou encore les subventions privées qu'elle pourra recevoir.
- Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants, élus

pour quatre ans par l'assemblée générale et renouvelables par moitié tous les deux ans. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau, élu pour quatre ans, composé de :

- un/une président(e),
- deux vice-présidents(e)s
- un(e) secrétaire,
- un(e) trésorier(ère).

Les premiers membres du conseil d'administration sont choisis par l'assemblée constitutive. Les premiers membres du bureau sont choisis par les membres du premier conseil d'administration, le jour de l'assemblée constitutive. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

#### ARTICLE 12 : BUREAU

Le(la) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tout pouvoir à cet effet. Avec l'autorisation préalable du conseil, le(la) président(e) peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du bureau ou du conseil d'administration. Les vice-président(e)s assistent le(la) président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le(la) remplacent en cas d'empêchement. Le(la) secrétaire est chargé(e) des convocations. Il(elle) établit et envoie les procès-verbaux. Le(la) trésorier(ère) est chargé(e) d'établir les comptes de l'association et de procéder à l'appel des cotisations.

#### ARTICLE 13 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du (de la) président(e). Il peut aussi être réuni par le(la) président(e) sur la demande du quart de ses membres ou un quart des membres de l'association. Il peut délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La présence effective d'au moins la moitié des membres du conseil en exercice est nécessaire pour la validation des délibérations. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de trois procurations par membre présent. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quel que soit le titre auquel ils sont liés. Elle se réunit chaque année. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux procurations par membre présent. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le bureau, est indiqué sur les convocations. Le(la) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le(la) trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants, aux échéances du mandat.

#### ARTICLE 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié, plus un, des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14.

#### ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association poursuivant un objet voisin.